

NOTE DE SERVICE

nemausus plongée



Destinataires : Encadrement et Licenciés

Compte-tenu de la crise sanitaire du COVID-19, notre fonctionnement sera impacté pour la nouvelle saison de la façon suivante :

Dispositions générales

1

- **Chaque participant aux activités** du club pourra remplir, s'il le souhaite, l'**auto-questionnaire de reprise** recommandé par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) dès la première séance, puis après chaque période de vacances scolaires, et après toute absence de plus de trois semaines consécutives aux activités piscine. **Questionnaire disponible sur le site www.nemausus-plongee.com**
- **Port du masque obligatoire** jusqu'aux plages de mise à l'eau du bassin et sur les gradins. Il devra être correctement positionné et recouvrir la bouche et le nez.
- **Les gestes barrières** doivent être respectés.
- **Une liste nominative des participants** est établie avant l'accès au bassin (hall d'entrée), comportant nom, prénom, numéro de téléphone du participant.
- **En cas de symptômes**, veuillez prévenir le référent COVID ou l'un des encadrants. Évitez les contacts avec les autres, et préférez un isolement en attendant un rendez vous chez votre médecin traitant.
- **Si vous êtes testé positif**, il est impératif d'en informer le club afin que le président puisse remplir son obligation d'information aux services de la DDCS du Gard.
- Vous devrez par ailleurs consulter un médecin pour refaire votre certificat médical d'absence de contre indication à la pratique de la plongée subaquatique (CACI) avant de reprendre toute activité au sein du club.

Accès au bassin

2

- **L'accès au bassin** se fera par groupe de 10 personnes maximum, espacés de 5 minutes de manière à éviter l'engorgement des cabines. Douche savonnée obligatoire.
- **Les casiers des vestiaires seront fermés**, chaque participant devra avoir avec lui un sac pour mettre ses affaires (pas d'utilisation des casiers), qui sera posé sur les gradins (Pablo Neruda) ou à proximité du bassin (Fenouillet)
- La **distanciation** devra être respectée, les consignes concernant la natation ou l'immersion seront données par l'encadrement au bord du bassin.

Désinfection du matériel

3

Les opérations de nettoyage et désinfection des matériels utilisés par les pratiquants se feront conformément au protocole de la FFESSM diffusé le 16 septembre 2020 (protocole pour matériel collectif adapté au matériel individuel).

- **Le matériel** (palmes, masque, tuba, détendeur) devra être rincé à l'eau savonneuse (Temps > 10 min), puis désinfecté par bain virucide (norme EN 14476) ou pulvérisation virucide (norme EN 14476) – Rinçage éventuel suivant notice d'utilisation.
EN PRATIQUE : Les membres participants s'engagent à se présenter aux entraînements avec leur matériel (Palmes, Masque, Tuba, Détendeur, Combinaison éventuelle) préalablement nettoyés. La désinfection par bain virucide sera effectuée par trempage à l'endroit prévu au bord du bassin (au bas de la porte de service habituellement utilisée).
- **Les bouteilles de plongée**, par application stricto sensu des recommandations de la FFESSM, n'ont pas vocation à être traitées.
- **Les gilets stabilisateurs**, par application des recommandations de la FFESSM, doivent être simplement rincés à l'eau claire.

Désignation d'un référent COVID au sein du club

4

Gérard AUZILHON est le référent COVID pour les activités piscine au sein du club NEMAUSUS PLONGEE. Il est chargé de la mise en œuvre et de l'application des mesures ci dessus, sous la responsabilité du directeur de bassin (directeur de plongée).

En cas d'absence de Gérard AUZILHON, le directeur de bassin s'adresse à l'un des suppléants pour le seconder dans la mise en œuvre des mesures décrites ci dessus. Son nom est porté sur la fiche de présence.

Suppléants : Pierre GAILLAUD – Jean TRIBOULET – Thierry RIOS

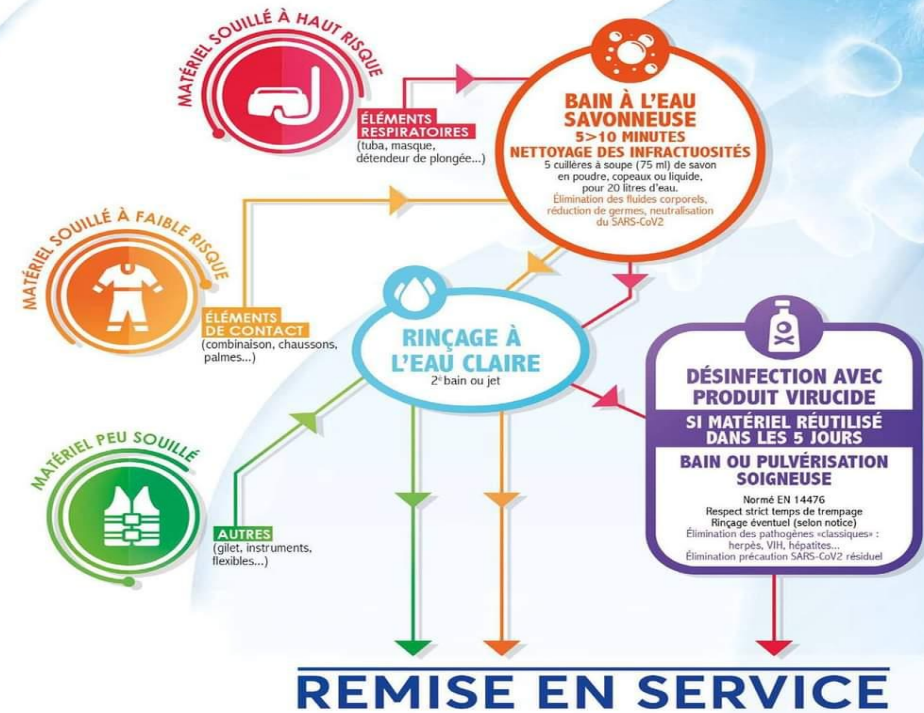
Conditions de mise en œuvre

5

- Tout ce qui concerne les opérations de nettoyage et désinfection sont de la responsabilité du pratiquant.
- Tout ce qui concerne la mise en place des procédures de trempage, pulvérisation, rinçage sera géré par le référent COVID ou un membre désigné, produit à la norme EN 14476 fourni par le club.
- La direction des piscines ne fournissant qu'**UN** bac de trempage pour plusieurs clubs de plongée, le club NEMAUSUS PLONGEE se dotera pour son usage exclusif de **DEUX** nouveaux bacs. Les moyens de les remplir et de les vider sont fournis par la direction des piscines (tuyau d'alimentation en eau et bouches d'évacuations distinctes des collecteurs de débordement des bassins). Le référent COVID ou un membre désigné assurera les opérations de remplissage, réalisation du bain virucide et vidage.

Si lors des entraînements il était nécessaire de passer le matériel du statut "individuel" à celui de "collectif", les articles du Code du sport portant sur la désinfection restent applicables. Dans tous les cas, exercices d'échanges d'embouts interdits.

SPORTS SUBAQUATIQUES DÉSINFECTION DU MATÉRIEL COLLECTIF CORONAVIRUS-COVID 19



Vous voudrez bien signaler le cas échéant toute difficulté dans l'application de ces mesures.

La signature du formulaire d'adhésion au Club Nemausus Plongée vaut acceptation de ce document.

A Nîmes, le 20 septembre 2020.

Gérard AUZILHON
Président de Nemausus Plongée